

## **ANNEXE N°2**

Avril 2022

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE (Bibliothèque, Centre de documentation et Vidéothèque)**

### ***Horaires***

#### Médiathèque

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h30 à 18h30

Mercredi de 10h30 à 18h30

### ***Accès***

Les étudiants (sur présentation de leur carte d'étudiant), les enseignants et les administratifs de l'établissement peuvent emprunter les documents de la médiathèque.

Les lecteurs extérieurs ne peuvent pas emprunter les documents mais ils peuvent les consulter sur place.

La carte d'étudiant et d'utilisateur de la bibliothèque est personnelle et doit être utilisée pour toutes les opérations de prêt. Chaque inscrit est responsable des opérations enregistrées sous son nom jusqu'à leur restitution.

Tout livre perdu ou endommagé devra être racheté par la personne au nom de laquelle l'emprunt a été effectué.

### ***Les conditions de prêt sont***

- 5 livres pour 2 semaines renouvelables 2 fois ;
- 2 périodiques pour 2 semaines renouvelables 2 fois ;
- 4 DVD pour 2 semaines renouvelables 2 fois.

Les documents peuvent être renouvelés via Archirès ou à l'accueil des services de la médiathèque.

Tout document doit être rendu au 1<sup>er</sup> juillet de l'année scolaire.

### ***Respect de la durée de prêt et pénalités de retard***

Tout retard entraîne une suspension de prêt égale à la durée du retard.

Ex. : 1 jour de retard = 1 jour de suspension de prêt ; 1 mois de retard = 1 mois de suspension.

En cas de non-retour des documents en fin de semestre, le compte Taïga de l'étudiant sera bloqué jusqu'à la restitution des ouvrages.

Un étudiant doit être en règle avec la médiathèque pour :

- obtenir un transfert de son dossier ou la délivrance d'un diplôme ;
- s'inscrire à l'école l'année suivante.

### ***Respect du retrait des transferts et réservations***

Les usagers disposent d'un délai de 7 jours pour venir retirer les documents transférés ou réservés ou, à défaut, pour annuler leur demande. Les documents sont ensuite remis en circulation pour ne pas pénaliser la communauté étudiante.

### ***Droits des usagers***

Les usagers inscrits bénéficient des services proposés par la médiathèque :

- accès aux collections et utilisation des espaces pendant les horaires d'ouverture ;
- réservation de livres et consultation du compte lecteur via Archirès après inscription sur leur compte avec leur identifiant Taïga ;
- utilisation du Prêt Entre Bibliothèques (PEB) si un document n'est pas dans la bibliothèque ou le centre de documentation, sauf pour les DVD ;
- Les étudiants peuvent emprunter dans les autres médiathèques parisiennes pour les documents imprimés en se déplaçant sur place (si le document ne se trouve pas à l'ENSAPLV).

Le personnel se tient à la disposition des usagers pour les accueillir et les renseigner avec courtoisie et respect.

Les usagers sont invités à faire part de leurs observations, suggestions ou éventuelles réclamations à titre individuel.

Après consultation, les documents doivent être rangés sur les rayons, présentoirs ou les chariots en prévision du rangement par le personnel de la bibliothèque.

### ***Responsabilités***

Afin de maintenir un environnement accueillant, agréable, tranquille et respectueux de tous, les usagers se doivent d'avoir un comportement courtois et poli envers les autres usagers et le personnel.

Chaque usager se doit de :

- garder le silence pour ne pas déranger les autres lecteurs ;
- prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition (mobilier, matériel informatique, documentation, prises, sanitaires) ;
- s'assurer que la médiathèque reste un lieu propre et agréable pour tous. Les boissons ne sont pas acceptées sauf une bouteille d'eau dans des récipients fermés ;
- quitter la médiathèque sans tarder lorsqu'elle ferme ;
- mettre les téléphones portables en mode vibreur et passer des appels à l'extérieur.

Il est formellement interdit :

- de consommer des plats chauds, sandwiches ou viennoiseries et de prendre son repas dans les espaces de la médiathèque ;
- de photographier ou reproduire les travaux des étudiants.

Fait à Paris, le

Signature du responsable de l'établissement

Signature de l'étudiant